

FICHE DE SALAIRE, DÉDUCTIONS ET ASSURANCES SOCIALES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La fiche de salaire est remise aux employé-es à la fin de chaque mois selon l'art. 323, al. 1 du CO. Elle fait office de décompte de salaire et a pour but de lister les différentes rémunérations reçues. Il peut s'agir d'un salaire fixe (mensuel ou horaire), d'un salaire variable (commission, à la pièce, etc.) ou les deux à la fois. La fiche de salaire doit comprendre différents éléments tels que le salaire brut, les déductions sociales (AVS, LPP, etc.) et le salaire net.

PLUS-VALUE ET ENJEUX

De nos jours, la volonté de transparence est partagée par la plupart de la population. L'employeur doit donc faire preuve de transparence et répondre aux exigences légales. De plus, la fiche de salaire doit être claire et compréhensible afin de répondre à toutes les questions de l'employé-e.

LA DÉMARCHE ET LES OUTILS

Lors de l'établissement d'une fiche de salaire, il est important de faire figurer plusieurs éléments de base tels que la **période concernée**, la **date du paiement** et le **n° AVS** de l'employé-e. La fiche ci-après est basée sur l'exemple d'un salaire mensuel basique.

Salaire brut	Taux/Qté	Montant	Total
Salaire mensuel		4000	
Primes		220	
Allocations familiales		305	
Total salaire brut			CHF 4525.00

Déductions sociales	Base	Taux/Qté	Montant
Cotisation AVS/AI/APG	4220	5,30 %	-223.66
Cotisation AC	4220	1,10 %	-46.42
Cotisation CAF	4220	0,17 %	-7.174
Cotisation AANP	4220	4,00 %	-168.8
Cotisation IJM	4220	0,30 %	-12.66
Cotisation LPP	2040	3,50 %	-71.4
Total des déductions sociales			CHF -530.11

Total salaire net	CHF 3994.89
--------------------------	--------------------

Le **salaire brut** est généralement composé des éléments présentés dans cette fiche. Il faut néanmoins noter que les **allocations familiales** changent en fonction du nombre d'enfants et que les montants peuvent varier au fil des années.

Il existe plusieurs types de déductions sociales. Chaque déduction se réfère à sa propre loi.

Cette **catégorie** comprend les **cotisations AVS (assurance-vieillesse et survivants), AI (assurance invalidité), APG (allocations perte de gain), AC (assurance-chômage) et CAF (cotisation allocations familiales)**. La base de calcul pour la déduction est le **salaire brut** (hors allocations familiales). Les taux peuvent changer, il est nécessaire de contrôler si des changements ont été effectués.

Les **assurances AANP** (assurance-accidents non professionnels) et **IJM** (indemnité journalière maladie) utilisent, elles aussi, le **salaire brut** comme base de calcul. Cependant, les **taux** des assurances varient en fonction des polices et des contrats souscrits auprès de prestataires. Il est donc essentiel de **se référer à sa police d'assurance ou à son assureur**. Il existe également d'autres types de cotisations telles que l'assurance-accidents ou maladie complémentaires qui peuvent également faire partie des déductions sociales.

La **cotisation à la LPP** (2^e pilier) ne suit aucune des règles citées ci-dessus. En effet, la base de calcul n'est pas le salaire brut mais le **salaire coordonné**. Il se calcule comme tel :

(Salaire annuel – déduction de coordination) / 12

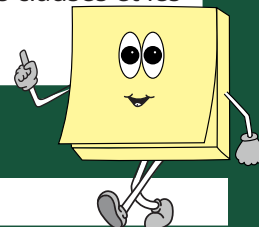
Les **taux de cotisation à la LPP** varient en fonction des **tranches d'âge**, en fonction des **assurances** mais aussi en fonction **de l'employeur**. Il faut donc se référer à la police d'assurance signée avec la caisse de pension. **Attention, certains plans LPP assurent la totalité du salaire et non pas le salaire coordonné.**

En plus des déductions qui ne sont pas mentionnées dans cet exemple, il faut également citer **l'impôt à la source**. Pour les travailleuses et travailleurs étrangers domiciliés ou en séjour en Suisse (sauf permis C) et pour les personnes domiciliées à l'étranger exerçant une activité lucrative salariée, l'impôt à la source est déduit du salaire. Il doit donc figurer sur la fiche de salaire au taux adéquat en fonction de la situation de l'employé-e. Il tient compte de sa situation familiale.

CONSEILS

Il est important de prendre en compte **la situation de l'employé-e** (âge, célibataire, marié-e, ménage avec enfants, domicilié-e en Suisse ou non, etc.) afin de saisir les éléments importants pouvant influencer le calcul du salaire.

Il faut **se référer** systématiquement à la police d'assurance ou/et aux sites du canton et à celui de la Confédération pour vérifier les clauses et les taux.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Fiche annexe: Fiche de salaire, déductions et assurances sociales
- Assurances sociales suisses: [Tableau synoptique](#) (Centre d'information AVS/AI)
- [Tout savoir sur la fiche de salaire en Suisse](#) (Indeed)
- Modèle de calcul, [décompte de salaire](#) (Confédération suisse)
- [Impôt à la source](#): Travailler-en-suisse.ch